

**Conclusion d'un avenant n°1 au marché 2024-006 relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 11 « chauffage, ventilation, plomberie »**

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006 conclu avec la société ETABLISSEMENTS BRIGAUD et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de préciser l'article 8 « Avance » de l'acte d'engagement ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette précision ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-006 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société ETABLISSEMENTS BRIGAUD.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, **10 JUIN 2024**  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**10 JUIN 2024**